

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Sylvie LEHOBAY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoit RABEL, M. Nicolas SHELTON arrivé à partir du 4^e point (procuration à Mme SIMON pour points 1 à 3), M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Dominique BELGACEM excusé (procuration à Mme AUBERT), M. Christophe GACEM excusé (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), Mme Angélique LAGRAIS excusée (procuration à M. CHARUEL), M. Yann LE ROUX,

Secrétaire : M. Olivier NOCQUET.

Nombre de présents : 13 (14 à partir de l'arrivée de M. SHELTON)

Le quorum (au moins la moitié des membres du conseil en exercice soit 10 membres présents) est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.
- Construction préau école – avenant(s) aux marchés de travaux.
- Budget communal – décision(s) modificative(s).
- Projet cimetière – extension.
- Demande de subvention ACARPA.
- Ouverture des commerces le dimanche pour 2023.
- Logements communaux résidence des Chênes – loyers 2023.
- Personnel communal – créations de postes au 01/01/2023 et au 01/03/2023.
- Personnel communal – Recrutement en contrat aidé CAE PEC au 01/01/2023.
- Naissances au sein des foyers du personnel communal et des élus.
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SDeau50.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

Délibération n° 2022/11/17-01.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 27/10/2022.

Construction préau école – avenant(s) aux marchés de travaux.

Délibération n° 2022/11/17-02

Mme le Maire soumet au conseil l'avenant suivant :

LOT N°1 – GROS ŒUVRE – entreprise SARRAZIN

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 17/11/2022

Montant initial du marché H.T.....	24 955.50 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T.....	684.00 €
Nouveau montant du marché H.T.....	25 639.50 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents correspondants et tout document nécessaire à son exécution

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre, 2 abstentions, approuve ces propositions.

Budget communal - Décision modificative n° 4

Délibération n° 2022/11/17-03

Du fait de l'attribution supplémentaire de DETR, il est proposé au conseil municipal d'approuver les ajouts de crédits suivants :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313 opération 177 préau école		+ 7 043 €		
R 1341 : DETR opération 177 préau école				+ 7 043 €
Total		+ 7 043 €		+ 7 043 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

M. SHELTON, arrive et prend part à la suite de la réunion.

Projet cimetière – extension.

Délibération n° 2022/11/17-04.

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 9 juin 2022, il avait été décidé de mener une étude complémentaire de faisabilité sur l'extension du cimetière existant sur la parcelle communale contiguë.

Le résultat de cette étude présenté en commission « urbanisme, cimetière et projets d'investissement » élargie à tous les membres du conseil le 9 novembre 2022 apporte différents scénarii prenant en compte techniquement la gestion de l'humidité de la parcelle.

Suite à cette commission, il est proposé au conseil municipal :

- de décider de poursuivre le dossier de projet d'extension du cimetière en optant

pour le scénario 2 « des noues paysagères » ; projet qui ne pourra aboutir que sous réserve de l'obtention le moment venu des différentes autorisations nécessaires (urbanisme, préfectorale...);

- de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en fixant l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 630 000 € H.T. ;
- de charger Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tout document en vue de l'obtention des différentes autorisations.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 contre, 1 abstention, approuve ces dispositions.

Le projet de cimetière paysager aux Fosses reste en suspens pour l'instant.

Demande de subvention ACARPA.

Délibération n° 2022/11/17-05

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 200 € pour 2022 pour cette association.

Ouverture des commerces le dimanche pour 2023.

Délibération n° 2022/11/17-06.

En vertu des dispositions de la loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » : dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire, prise désormais après avis simple du conseil municipal.

Comme auparavant, l'arrêté est pris après consultation préalable pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical s'appliquent par catégories d'établissements exerçant la même activité dans la commune, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Au vu des demandes reçues des différents commerçants et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, la liste des ouvertures dominicales suivantes par catégories d'activité est soumise pour avis au conseil municipal :

- **Commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, code NAF 4511 Z :**
 - Le dimanche 15 janvier 2023
 - Le dimanche 12 mars 2023

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 17/11/2022

- Le dimanche 11 juin 2023
 - Le dimanche 17 septembre 2023
 - Le dimanche 15 octobre 2023
- **Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, code NAF 4764 Z :**
- Le dimanche 10 décembre 2023
 - Le dimanche 17 décembre 2023
 - Le dimanche 24 décembre 2023

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ces ouvertures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Logements communaux résidence des Chênes – loyers 2023.

Délibération n° 2022/11/17-07.

Mme le Maire rappelle que ces logements ayant fait l'objet d'un financement PLS (Prêt Locatif Social), la revalorisation éventuelle a toujours lieu le 1^{er} janvier quelle que soit la date de signature du contrat de location et selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE du 2^e trimestre.

Elle indique donc, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les loyers des logements communaux de la résidence des Chênes peuvent être augmentés de 3.60 % suivant cet indice et fait part des montants qui découleraient de cette application de la revalorisation annuelle : T2 397.05 € ; T3 499.14 € ; T4 646.62 €.

Après discussion au sein du conseil, il est proposé d'aller sur une augmentation plus limitée, eu égard au caractère social initial des logements : 2.5 % de revalorisation sont donc soumis au vote.

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, approuve cette proposition ; les montants des loyers revalorisés sont donc les suivants :

Type de logement	Loyer actuel	Loyer au 01/01/2023
F2	383.25 €	392.83 €
F3	481.80 €	493.84 €
F4	624.15 €	639.75 €

Personnel communal – créations de postes au 01/01/2023 et au 01/03/2023.

Mme le Maire invite le conseil à délibérer pour créer différents postes afin d'une part de pouvoir recruter un agent sur l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques suite à un départ en retraite au 31/12/2022 et d'autre part, afin de pérenniser l'emploi actuellement en contrat aidé au service technique au 01/03/2023.

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial au 01/01/2023.**
Délibération n° 2022/11/17-08.

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Compte tenu des besoins liés à l'organisation du service technique, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe au 01/01/2023.**
Délibération n° 2022/11/17-09.

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Compte tenu des besoins liés à l'organisation du service technique, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial au 01/03/2023.**
Délibération n° 2022/11/17-10.

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de délibérer à ce sujet.

Compte tenu des besoins croissants au service technique, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 pour assurer des fonctions d'agent technique polyvalent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Personnel communal – Recrutement en contrat aidé CAE PEC au 01/01/2023.

Délibération n° 2022/11/17-11.

Mme le Maire expose que ce dispositif est réservé à certains employeurs dont les collectivités territoriales. Il s'agit de contrats de 9 mois minimum éventuellement renouvelables. La rémunération est basée sur la base minimale du SMIC horaire ; l'employeur bénéficiant d'une exonération de charges patronales et d'une prise en charge de l'Etat sur le salaire brut. L'aide est subordonnée à la signature d'une convention tripartite comprenant la mise en place d'actions de formation et d'un tutorat.

Compte tenu des nécessités pour l'organisation des services notamment près des services scolaires et périscolaires pour l'accompagnement des élèves et pour l'entretien de différents bâtiments communaux, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de service polyvalent dont le recrutement aura lieu dès que possible et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de ce dispositif PEC ;
- de fixer la durée initiale du contrat à 9 mois, éventuellement renouvelable ;
expressément, dans les limites légales, après renouvellement de la convention ;
- de fixer la durée de travail annualisée à 22 heures par semaine. En cas de besoin, des heures complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 10 % de la durée contractuelle de travail ;
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Naissances au sein des foyers du personnel communal et des élus.

Délibération n° 2022/11/17-12.

Mme le Maire indique qu'il est de tradition lors d'une naissance que la commune offre un cadeau. Une délibération avait été prise en ce sens le 1^{er} décembre 2015 concernant les agents et avait fixé un montant maximum de 100 €. Elle propose de maintenir cette disposition en incluant également les naissances au sein du foyer des élus communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SDeau50.

Délibération n° 2022/11/17-13.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

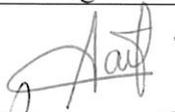
Conseil municipal du 17/11/2022

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021 a été transmis en mairie par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Manche dont la commune fait partie. Il a été transmis aux membres du conseil municipal avant la présente réunion et est tenu à la disposition du public en mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Questions diverses.

- Mme le Maire et M. NOCQUET font un point des échanges avec la famille ANDRE pour l'achat du terrain situé aux Charrières dans le cadre du projet de logements locatifs.
- Mme le Maire fait le point des devis signés en investissement dans la cadre de la délégation marchés publics depuis le dernier conseil. Elle informe également du devis de location signé pour la mise en place d'un panneau d'affichage numérique à la mairie.
- Urbanisme : M. NOCQUET fait part des permis de construire et déclarations préalables de travaux déposés, accordés ou refusés depuis le dernier conseil.
- Remerciements pour versement de subventions 2022 : Mme le Maire fait part des remerciements reçus de l'APAEIA d'Avranches et de la délégation Manche de l'Association des Paralysés de France.
- Cérémonies : Mme le Maire indique que la cérémonie des vœux est prévue le 13 janvier 2023 et le repas des Aînés le 29 janvier 2023 et invite les membres du conseil à en prendre note pour l'aide nécessaire.
- Jour du conseil municipal : Mme le Maire indique qu'elle proposera à un prochain conseil d'acter une modification du règlement de fonctionnement du conseil au sujet du jour de réunion ; le jeudi étant souvent le jour des conseils communautaires.
- Prochain conseil : sauf urgence, il est prévu le mardi 13 décembre.

NOM Prénom	signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Olivier NOCQUET Secrétaire de séance	